



Procès-Verbal Assemblée Générale du District du Cher de Football du 12 Octobre 2024

Salle Polyvalente de la Chapelle Saint-Ursin

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Présidence : M. TERMINET Marc

Présents :

Comité de Direction :

Mlle POMMIER Céline

Mmes BAULANDE Laetitia - LESCOUR Frédérique

MM. ALLEZARD Olivier - DELAPORTE Thierry - FOUCHER Patrick - HERRERO Paul -
LORGEUX Pascal - MICHOUX Johan - ROSSIGNOL Eric - TERMINET Patrick.

Excusés :

Mme COUREAU Nathalie

MM. GARCIA Salvador - MARTINS Bruno - PELLETIER Yvon - DEMAY Francis.

Personnalités :

M. VOLLLOT Jean-Marie, Maire de la Chapelle Saint-Ursin

M. NOWAK Frédéric, Vice-Président de l'AS Chapelloise

M. MATHIEU Gilles, Président UNAF 18

M. OURY Raymond, Président du CDOS 18

Excusés :

M. BOUDET Richard, Vice-Président du Conseil départemental du Cher chargé des Sports
et de la Vie Associative

M. CHAMBON Jean, Président du CDSA

Clubs :

Nationaux :

BOURGES FOOTBALL CLUB (représenté par M. Daniel CHARPY)

ESPE.S. DU MOULON BOURGES (représentée par M. David BARBOSA)

VIERZON F. C. (représenté par M. Marvin SAMPSON)

Régional 2 :

A.S. DES PORTUGAIS BOURGES (représentée par Mme Angélique HUET)

FC SAINT-DOULCHARD (représenté par M. Etienne CHARTON)

ETOILE SPORTIVE TROUY (représentée par M. Laurent AUPETIT)
O. PORTUGAIS MEHUN S/YEVRE (représenté par M. Antonio DE ABREU)

Régional 3 :

GAZELEC S. BOURGES (représenté par M. Philippe JEANPIERRE)
F.C. ST AMAND ORVAL (représentée par M. Alain RENAUDOT)
U.S. CHARENTON DU CHER (représentée par M. Jean-Marie DEMILLIER)
U.S.A. LURY S/ ARNON – MEREAU (représentée par M. Christophe LIMOGES)

D1 – Cabinet Sorcelle – Berry Assur

A.S. CHAPELLOISE (représentée par M. Frédéric NOWAK)
A.S. ST. GERMAIN DU PUY (représentée par M. Frédéric TURPINAT)
U.S. ST. FLORENT S/CHER (représentée par M. Patrick SAMSON)
SP.L. CHAILLOT VIERZON (représenté par M. Emmanuel AGEORGES)
ENT.S. AUBIGNY S/NERE (représentée par M. José TURPIN)
C2L FOOT (représenté par M. Nicolas HUET)
F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX (représenté par M. Alain PHILOREAU)
SP.C. MASSAY (représenté par M. Jacques PAGOT)
U.S. STE. SOLANGE (représentée par M. Rémy RENAULT)

D2 - CD 18

U.S. HENRICHEMONT MENETOU SALON (représentée par M. Manuel DECONNINCK)
ENT.S. JUSTICES BOURGES (représenté par M. Philippe YILDIZ)
U.S. DUN S/AURON (représentée par M. Alexandre FLAMBY)
U.S. LES AIX RIANS (représentée par M. Raymond LANGERON)
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON (représenté par M. François LAVEAU)
C.S. ARGENT S/SAULDRE (pouvoir remis à M. José TURPIN ENT.S. AUBIGNY S/NERE)
O. LOIRE VAL D'AUBOIS (représenté par M. Noël MOREAU)
O. MEHUNOIS MEHUN S/YEVRE (pouvoir remis à M. Sébastien ALLANO CS FOECY)
U.S.3.C CHATEAUMEILLANT (représenté par M. Cyrille BERNON)
ET.S. SANCOINS (représentée par M. Bruno OGER)
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS D'ALLOUIS (pouvoir remis à M. Jean-Philippe CARNEIRO)
O. PORTUGAIS MEHUN S/YEVRE)
A. S. DE BAUGY (représentée par M. Manuel DA SILVA)
A. S. DES INDOCHINOIS / EURASIENS DU CHER (représentée par M. Florian VALOIS)
U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON (représentée par M. Alexandre FECHÉ)

D3 - abCentre

F. C. AVORD (représenté par M. Laurent FADAT)
A.S. BIGNY VALLENAY (représentée par Mme Marie-Laure SEVRET)
ET.S. COLOMBIERS (représentée par M. Raphael DEMAY)
C.S. FOECY (représenté par M. Sébastien ALLANO)
U.S. HERRY (représentée par M. Thierry BERNARD)
U.S. LUNERY/ROSIERES (représenté par M. Moustapha AIT BAHA)
AM.S. MOROGUES (représentée par M. Romain MEUNIER)
AV. DE LA SEPTAINE SAVIGNY-SOYE (représenté par M. Philippe LACOTE)
J.S. LA MONTAGNE ST. GEORGES PREE (représenté par M. Damien MIRMAN)
F.C. NERONDES (représenté par M. Pascal RENARD)
U.S. PLAIMPIED GIVAUDINS (représenté par M. Christophe MOLIN)

A.S. SOULANGIS (représentée par M. Joël BELLEVILLE)
F.C. VASSELAY ST ELOY DE GY (représenté par Mme BEDUT Clara)

D4 – SOIR DE MATCH

ET.S. BRECZY (représentée par Mme FARIA Jannice)
O. MORTHOMIERS (représenté par M. Vincent BAULANDE)
U.S. MOULINS S/YEVRE (représentée par M. Sébastien BONDEAU)
FOY.S. PARASSY (représenté par M. Benjamin LESIEUR)
U.S. ST. JUST (représentée par M. Vincent GUILLAUMIN)
F.C. LE SUBDRAY (représenté par M. Sylvain PRAT)
ET.S. MARCAIS (représenté par M. Marvin GUIBOREL)

VETERANS :

U.S. PLOU (représentée par M. Jérôme PLANCHON)

FEMININS :

ASSOCIATION LES PANTHERES DE ST GERMAIN DES BOIS (représentée par Mme Gwendoline DUFRAIGNE JACQUIS)
AMICALE SPORTIVE DE VERDIGNY (représentée par Mme Aurélie CHOTARD)
IDS ST. ROCH FOOT (représenté par Mme Martine VATEL)

Clubs absents non représentés :

E BELLEVILLE BOULLERET SAVIGNY SANCERRE VERDIGNY (D1)
AM. LEREENNE SP.L. LERE (D2)
AM.S. BENGY S/CRAON (D3)
A.S. CHALIVROY MILON (D3)
GRACAY GENOUILLY SP. (D3)
ENT.S. MARMAGNE BERRY BOUY (D3)
AM.S. DU FOY.RUR. ST. HILAIRE (D3)
A.S. ST. GEORGES DE POISIEUX (D3)
F.C. JARS (D4)
R.C. TORTERON (D4)
C.A. LA GUERCHE S/L'AUBOIS

Allocution de Mr Frédéric NOWAK représentant le Président de l'AS CHAPELLOISE

M. le Président du District du Cher, Marc, M. Le Maire, Jean-Marie, Messieurs Dames les élus et bien entendu Messieurs Dames les Présidents et Présidentes de club, l'AS Chapelloise est honoré d'être le club hôte pour cette Assemblée Générale du District du Cher de Football.

Jaune et noir depuis 1939, l'AS Chapelloise est un club qui comptait la saison dernière 375 licenciés répartis sur toutes les catégories jeunes à vétérans. Notre vocation première est l'apprentissage du football au sein de notre école de foot où tout enfant est accueilli, peu importe son niveau, preuve en est 50% DE NOS 4 2QUIPES Seniors sont constitués de joueurs formés au club.

Nous sommes également honorés de pouvoir apporter notre pierre à l'édifice au bon fonctionnement des actions du District du Cher, notamment avec la réception de réunions de rentrée, des journées de rentrées, les observations U13 ou encore différentes finales de fin de saison.

En dernier lieu, avant de passer la parole à M. Le Maire, et cela fera une belle transition, je tiens à remercier la Mairie pour tout leur soutien en termes d'infrastructures, répondant rapidement aux nombreuses normes exigées par nos instances, nécessitant des coûts très importants.

Cher Présidents et Présidentes, je vous souhaite une belle Assemblée Générale.

Allocution de Mr Jean-Marie VOLLOT Maire de LA CHAPELLE ST URSIN

Monsieur le Président, cher Frédéric, mesdames et messieurs les présidents, présidentes ou leurs représentants, chers amis

C'est un immense honneur de vous accueillir à La Chapelle ce matin.

Dans la continuité de ce que disait souvent mon prédécesseur Yvon Beuchon : La Chapelle St-Ursin, pas une rivière, pas une gare, que des landes calcaires, MAIS , j'y ajoute tout de même , un super club de foot fort de presque 400 licenciés soit 1 licencié pour 10 habitants.

Avouez que c'est vraiment exceptionnel. Mais cette réussite, nous la devons en priorité à notre président Matthieu Dreano, homme exceptionnellement dévoué et particulièrement efficace pour trouver des sponsors et dynamiser son club.

Notre président est par ailleurs entouré d'une équipe admirable très solidaire qui met tout en œuvre pour la réussite et le confort de nos joueurs.

Monsieur le Président, vous avez fait le bon choix en localisant cette AG dans notre commune et je vous en suis reconnaissant . Je mets en fin aujourd'hui des visages sur les dirigeants de cette belle assemblée même si tout au long de l'année, j'appréhende les courriers qui nous réclament régulièrement des mises aux normes de nos installations. Notre comptable communale pousse toujours les hauts cris à la réception de ces courriers : « encore le district de foot, mais il nous croit riches ! ».

Je tempère toutefois ce réflexe car j'ai bien conscience que lorsque que l'on souhaite monter en régional, il nous faut être vertueux. Mais nos finances sont comptées, La Chapelle n'est en effet plus aussi riche depuis plusieurs années en particulier depuis la création des intercommunalités qui captent la majeure partie de la TVA de nos entreprises et industries et ne la redistribuent qu'avec parcimonie aux communes à travers une attribution dite « de compensation ».

Cependant, quelles que soient les difficultés budgétaires rencontrées, nous avons à cœur à La Chapelle, d'être aux côtés de notre club.

J'imagine vraiment mal un maire ne pas soutenir son club de foot lorsque l'on connaît la somme de dévouement et d'énergie déployés pour accueillir notre jeunesse et lui inculquer

les valeurs qui permettent à nos communes rurales d'être encore majoritairement à l'abri des troubles que connaissent certaines de nos villes.

Je pense que tous nos habitants ne peuvent que vous remercier car vous incarnez l'élite de cette armée de bénévoles dont nous sommes - nous les élus - en admiration.

Aussi, même si notre gouvernement, une nouvelle fois, a décidé de faire les poches des communes par manque de courage politique, nous veillerons à ce que nos licenciés puissent disposer des installations dignes de votre travail. Je m'y engage avec toute mon équipe pour ce qui concerne La Chapelle.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente A.G ainsi qu'une belle saison.

**Ouverture de l'ASSEMBLEE GENERALE
Allocution de Monsieur Marc TERMINET,
Président du District du Cher de Football**

**Monsieur le Maire,
Monsieur le Président de l'AS CHAPELLOISE, Cher Matthieu,
Monsieur le Président du CDOS, Cher Raymond,
Monsieur le Président de l'UNAF 18, Cher Gilles,
Mesdames, Messieurs les représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs,**

Je me dois tout d'abord excuser les absences de :

Monsieur Richard BOUDET, Vice-président du Conseil Départemental du Cher en charge de la Vie Sportive.

Monsieur Jean CHAMBON, Président CDSA

de Michel COUREAU, notre collègue Secrétaire Général, en déplacement à l'étranger pour raisons professionnelles, et pour un motif identique l'absence du Dr Bruno MARTINS.

En cette période préélectorale et quelle que peu troublée, vous comprendrez que la Ligue ne soit pas représentée aujourd'hui.

Nous voilà donc réunis ce jour d'octobre 2024 en cette salle des Fêtes de LA CHAPELLE ST URSIN, pour y tenir l'Assemblée Générale de notre District, une 1^{ère} pour cette pourtant accueillante commune et ce malgré la proximité de la capitale départementale.

Certes, pour d'autres raisons il s'y était bien déroulé une AG dite Extraordinaire en 2013 mais cela fait partie d'un pan de notre histoire aujourd'hui archivé...

A chacune de nos AG, notre devoir de mémoire nous ramène à ceux et celles, dirigeants, joueurs, arbitres, tout simplement bénévoles passionnés de foot, qui nous ont malheureusement quittés depuis ces derniers mois. Rendons-leurs une fois encore hommage par un instant de recueillement.

Merci.

Cette 102^{ème} AG de notre District dont l'acte de naissance est daté du 23 Juin 1938 je vous le rappelle, sachant que certaines saisons en ont comptées 2 comme c'est le cas depuis quelques années (et pour être historiquement précis 6 AG se sont déroulées avant cette année 1938 sous l'entité du Sous-District du Cher), cette 102^{ème} AG donc va me permettre d'aborder un certain nombre de points qu'il est important de vous rappeler ou de porter tout simplement à votre connaissance.

Si notre rendez-vous de Juin est traditionnellement réservé principalement aux résultats sportifs acquis en fin de saison, Octobre est celui des chiffres, celui des comptes. Je n'effeuillerai pas le sujet, terre de prédilection de notre Trésorier Paul HERRERO, secondé depuis peu par Patrick FOUCHER.

PAUL vous livrera tout à l'heure les données acquises au 30 Juin dernier, date de clôture de notre exercice.

Selon le principe du « on a gagné » « ils ont perdu », n'oubliez surtout pas que si les résultats sont bons c'est grâce au Président, s'ils sont mauvais ce ne peut être que de la faute du Trésorier.

Connaissant l'ouverture d'esprit de PAUL, celui-ci acceptera bien volontiers cet humour décalé.

Notre dernière AG a aussi été vouée à un moment essentiel de la vie de notre District, à savoir les élections pour une mandature nouvelle 2024-2028 et la confiance que vous avez bien voulue pour cela accorder à une très large majorité à la liste que j'avais le plaisir de vous présenter.

Depuis lors cependant, deux de nos membres élus au sein du tout nouveau Comité Directeur, ont dû, pour des raisons soient professionnelles, soient familiales, quitter leurs fonctions et démissionner. Il s'agit de Nathalie COUREAU et de Marie-France ROBERT, représentante des licenciées.

Conformément à l'Article 13.3.c de nos Statuts, *en cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.*

C'est la raison pour laquelle que dans un 1^{er} temps, je soumettrai à vos votes dans quelques instants, pour intégrer le Comité Directeur en tant que représentante du football féminin, la candidature de Gwendoline DUFRAIGNE JACQUIS, jeune et dynamique présidente du tout jeune club de l'ASSOCIATION LES PANTHERES DE ST GERMAIN DES BOIS.

Bernard PELOILLE, président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, interviendra auparavant pour vous rendre compte de l'avis donné par ladite commission concernant cette candidature et de sa validation.

L'autre siège rendu vacant par le retrait de Nathalie COUREAU devrait trouver preneur, ou plutôt preneuse, dans les mois qui viennent.

Lors de l'Assemblée Générale de Juin dernier, mais aussi au cours des réunions de clubs qui se sont tenues début septembre dans nos locaux, je vous ai fait part de quelques modifications concernant nos Partenaires Championnats, sachant que par ailleurs nous avons renouvelé pour la durée de la mandature le concours nous liant pour la Coupe du Cher à l'Enseigne E. LECLERC.

La D1 revêt dorénavant les couleurs d'ABEILLE, plus précisément Cabinet Sorcelle-Berry Assur.

Si la D2 reste attachée au Conseil Départemental du Cher, la D3 est maintenant associée à abCentre, entreprise spécialisée dans l'informatique, dirigée par notre ami Pascal Goncalves, brillant licencié de l'AS Chapelloise.

Quant à la D4, elle reste placée sous l'égide de notre fournisseur Soir de Match. MUTUALE, fidèle Partenaire de la D1 durant ces dernières années, ne nous a pas quitté pour autant.

Notre assureur prévoyance a souhaité orienter différemment son implication, c'est pour cela que MUTUALE accompagne maintenant le Challenge Fair-Play dont elle récompensera chaque fin de saison le vainqueur final de chacune des divisions, et ce pour la durée là-aussi de la mandature.

Le 1^{er} Juin dernier, nous avons tous participé à un agréable retour vers le passé, le stade Jacques-Rimbault nous ouvrait de nouveau ses portes pour la Finale de la Coupe du Cher, et en lever de rideau celle de la Coupe Guéritat.

Ce retour aux sources fut un véritable succès populaire salué par près de 1500 spectateurs ravis d'assister à deux rencontres âprement disputées dans un parfait état d'esprit.

Fort de cette réalité et de ce constat, les souvenirs refont surface, les langues se délient, les suggestions nous interpellent : pourquoi ne pas revenir à ce qui se faisait jadis, pourquoi pas une Coupe Pichonnat en lever de rideau de la Coupe du Cher.

Ainsi donc en a décidé le Comité Directeur : le mercredi 28 Mai 2025, veille de l'Ascension, en fin d'après-midi et début de soirée, Coupe Pichonnat et Coupe du Cher s'enchaîneront.

La Mairie a donné son accord, c'est ainsi.

Quant à la finale de la Coupe GUERITAT, celle-ci se disputera à la même date et sur le même lieu que la finale de la Coupe des Réserves Robert Feigenblum et du Challenge Jacques de Souza.

55 clubs sur les 81 que compte notre District ont assisté à l'une des 3 réunions de rentrée qui se sont déroulés les 02,03 et 04 septembre derniers dans les locaux du District.

Un certain nombre de sujets a été abordé et en particulier l'Opération Aide aux Clubs départementaux qui entre ainsi dans sa 5^{ème} édition.

La saison passée, 32 clubs ont déposé une demande et ainsi pu acquérir auprès de notre fournisseur partenaire Soir de Match matériel, textile ou autre équipement.

A raison d'une participation de 200 € par dossier validé, c'est 6400 € que le District a donc attribué au football départemental sans jusque-là aucune condition particulière imposée.

C'est à partir de ce constat que j'ai souhaité et proposé au Comité Directeur d'exiger de la part des clubs demandeurs une présence ou une représentativité lors de l'Assemblée Générale du District de septembre-octobre de la saison concernée.

En effet, quoi de plus désagréable pour nous que d'attribuer une participation financière à un club qui en fin de compte ne porte aucun intérêt à la réunion la plus importante de la saison pour l'instance départementale dirigeante mais qui ne manque pas pourtant de frapper à la porte de celle-ci, parfois quelques jours plus tard comme je l'ai relevé pour 2 cas la saison dernière, quand il s'agit de « récupérer des sous ».

Je vous invite donc à transmettre cette information auprès de ceux des clubs voisins absents aujourd'hui, n'oubliant pas certes que tous ne sont pas forcément disponibles pour assister à cette AG mais qu'un pouvoir de représentativité peut être délivré en faveur d'un autre club.

Cette dorénavant obligation fait l'objet d'un article sur le Procès-verbal du dernier Comité Directeur du 23/09/2024 récemment publié sur notre site et a été précisé sur la Convocation qui vous a été adressée pour cette AG et sera aussi bien entendu repris sur les documents liés à la demande de l'aide.

Autre sujet évoqué lors des réunions de rentrée, la mise à disposition en faveur des clubs du Minibus du District.

Certains d'entre eux, certains d'entre vous, ont déjà pu bénéficier de la mise à disposition gratuite dudit véhicule durant la saison passée. Je citerais par exemple le BOURGES GAZELEC S., le BOURGES MOULON ES, l'AS SOULANGIS, l'AS CHAPELLOISE, et quelques autres.

Face au nombre croissant de demandes, il m'a paru nécessaire de formaliser d'une façon réglementaire et officielle, par le biais d'une Convention saisonnière établie entre le District propriétaire prêteur et un club utilisateur emprunteur, les conditions de mise à disposition.

Ainsi, au-delà de la prise en charge par le club des frais lui incombant logiquement (carburant, péages, verbalisations, ...), il a été décidé qu'une indemnité de 0,20 € /km sera dorénavant facturée à celui-ci à partir de la seconde utilisation par ledit club durant la même saison.

Cette indemnité fera office de contribution aux frais d'entretien du Minibus.

Pour compléter ce propos, je tiens à vous préciser que vous serez invités à régulariser la Convention à l'occasion de votre 1^{ère} réservation.

Bonne saison à vous Tous !

MERCI.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE du 28 JUIN 2024 A NANCAY

Procès-Verbal paru officiellement le 11/07/2024 sur le site Internet du District (<http://cher.fff.fr>).



Présentation de l'exercice financier clos le 30 Juin 2024 par Paul HERRERO, Trésorier Général

Conformément à la mission que vous m'avez confiée, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes annuels de notre District de Football pour la saison 2023/2024 soit pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Je remercie le travail effectué par Sylvie Guilbaudaud notre secrétaire comptable et plus globalement par l'intégralité de l'équipe administrative et technique.

Comme par le passé, je remercie également tous les bénévoles participant à l'opération « défraiement fiscal »

Je n'oublierai pas dans mes remerciements, tous les clubs, pour leur participation dans le suivi régulier de leur situation financière sur notre outil informatique.

Les comptes annuels au 30 juin 2024 font ressortir un résultat positif de 48 048,10 € que nous allons analyser au niveau du compte de résultat et du bilan.

Je vous préciserai ensuite tous les faits significatifs de cet exercice tout au long de cette présentation.

Le compte de résultat

Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont augmenté de 74 410 €, soit 561 594 € cette année contre 487 184 € l'exercice passé.

Les engagements, Discipline et Amendes, sont passés de 112 857 à 154 550 € cette année soit une variation positive de 41 693 €.

Les contributions financières et subventions soit 201 493 € contre 194 177 € restent stables.

Le mécénat fiscal, concernant les partenaires « entreprises » pour 10 000 € et les bénévoles de notre District pour la somme de 37 858 €.

Les prestations et autres produits soit 20 860 € contre 25 258 € ont baissé de 4 398 €. Cette variation concerne le poste Partenariat-Sponsoring ainsi que les ventes de tablettes aux clubs, au coût de revient.

Les reprises de provisions et les transferts de charges soit 136 8334 € contre 102 899 € ont augmenté de 33 935 €.

Cette variation positive provient :

- de la facturation aux clubs des frais d'arbitrage, de délégués, pour la somme de 25 255 € avec cette année, le paiement par le District, des matchs de Coupe aux arbitres.
- du poste mise à disposition du personnel pour 8 091 €

Les produits financiers :

Soit la somme de 4 663 € contre 556 € la saison antérieure.

Les produits exceptionnels :

Ils représentent cette année la somme de 21 883 € contre 38 649 € l'an passé. L'explication est la suivante : l'an passé nous avons une cession d'immobilisation pour la somme de 15 000 €

Synthèse Produits :

Un total produit de 588 141 € cette année contre 526 389 € l'an passé soit une variation positive de 61 752 €

Les charges du compte de résultat : Synthèse des charges

Elles ont globalement diminué de 10 953 €, soit 540 093 € contre 551 046 € l'an passé

Les achats et autres charges externes :

Elles s'élèvent à 298 536 € contre 285 029 € l'an passé soit une augmentation de 13 507 €.

Cette évolution provient essentiellement :

- de la hausse du poste arbitres en raison du paiement direct des arbitres pour les matchs de Coupe pour la somme de 25 255 €.
- de l'augmentation du poste EDF soit une incidence de 8 530 €
- de la baisse du poste « mise à disposition » pour 19 329 € (Emmanuel Cainer)

Les impôts et taxes

Soit la somme de 2 664 € contre 1 893 € la saison dernière (Formation continue)

Les frais de personnel :

Ils s'élèvent à 169 721 € contre 177 775 € l'an passé. Cette baisse de 8 054 € s'explique par la fin du contrat de notre apprenti en août 2023.

Les dotations aux amortissements et provisions

Soit la somme de 59 880 € contre 64 507 € la saison dernière.

Les charges financières et exceptionnelles : Aucune observation particulière à formuler.

Le résultat net comptable

En considérant les charges et produits ci-dessus le résultat net comptable apparaît bénéficiaire pour la somme de 48 048.10 €

Le bilan

Le passif

Le résultat bénéficiaire au 30 juin 2024 de 48 048.10 € vient majorer les capitaux propres de notre association s'élevant ainsi à 1 059 407 € et intégrant des subventions d'investissement nettes, pour 331 716 €.

Le poste Provisions pour risques d'un montant de 9 771 €, constate au 30/06/2024 la valorisation de l'indemnité de fin de carrière de nos salariés.

Les emprunts dus au 30 juin 2024 s'élèvent à 173 234 €.

Le poste « Caution » soit 3 423.29 €, vient majorer le montant des dettes financières

Les autres postes du passif ne présentent pas de particularités.

L'actif

Notre association a acquis des immobilisations à hauteur de 3 092 € et procédé à la mise au rebut de matériel pour 26 028 €.

Les postes « créances » et « autres créances » s'élèvent respectivement à la somme de 6 725 € et 50 258 €. Ils constatent les créances des partenaires ainsi que les créances des Clubs, de la FFF, de la Ligue et des produits à recevoir au 30/06/2024.

Compte tenu d'un fonds de roulement de 302 282 € et d'un besoin en fonds de roulement de 9 787 €, la trésorerie représente un montant de 292 495 €

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat net comptable bénéficiaire au 30/06/2024 de 48 048.10 € au poste « report à nouveau débiteur », venant ainsi minorer ce poste.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les comptes annuels de notre District tels qu'ils se présentent, après lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du rapport du Vérificateur aux Comptes et de bien vouloir approuver les résolutions proposées.

Je suis à votre disposition pour toutes vos questions et vous remercie de votre attention.

ACTIVITE GLOBALE D'EXPLOITATION

30/06/2024

30/06/2023

Engagements Discipline Amendes	154 550€	112 857 €
Subvention d'Exploitation	201 493 €	194 177 €
Mécénat Fiscal	47 858€	51 993 €
Prestations et Autres Produits	20 860 €	25 258€
Reprises et Transferts de Charges	136 833 €	102 899€
Produits de fonctionnement	561 594 €	487 184 €

SYNTHÈSE DES PRODUITS

2023/2024

2022/2023

Produits d'Exploitation	561 594 €	487 184 €
Produits Financiers	4 663 €	556 €
Produits Exceptionnels	21 883€	38 649 €
TOTAL	588 140€	526 389 €

ACHATS CHARGES EXTERNES

2023/2024

2022/2023

Personnel mis à disposition	31 939 €	51 268 €
Mécénat des Bénévoles	37 858 €	39 893 €
Frais Arbitrage	103 595 €	78 305 €
Autres Charges Externes	125 144 €	115 563 €
TOTAL	298 536 €	285 029 €

SYNTHÈSE DES CHARGES

2023/2024

2022/2023

Achats et Autres Charges Externes	298 536 €	285 029 €
Impôt et Taxes	2 664 €	1 893 €
Charges de Personnel	169 721 €	177 775 €
Dotations Amts/Pro & Charges Diverses	62 758 €	66 068 €
Charges Financières	6 117 €	6 481 €
Charges Exceptionnelles	296 €	13 800 €
Total (hors IS)	540 092 €	551 046 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023/2024

Total Produits 23/24 588 140 €

Total Charges 23/24 540 092 €

Résultat 23/24 + 48 048 €

Résultat 2022/2023 < 24 657 € >

Résultat 2021/2022 < 33 675 € >

Bilan au 30/06/2024

	ACTIF	PASSIF	
	1 299 007 €	1 299 007 €	
IMMOBILISATIONS	943 554 €	1 059 407 €	FONDS ASSOCIATIFS & SUBVENTIONS INVESTISSEMENT
CREANCES	56 983 €	9 771 €	PROVISIONS
AUTRES CREANCES	5 976 €	176 658 €	DETTE FINANCIERE
TRESORERIE	292 494 €	14 992 €	DETTE FOURNISSEURS
		38 179 €	AUTRES DETTES
			FONDS DE ROULEMENT 302 282 €
			BESOIN EN F.R. 9 788 €
			TRESORERIE 292 494 €

Rapport de M. Claude BANAH (Commissaire aux Comptes)

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Juillet 2023 à la date de l'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 8821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans l'Annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Association décrites dans l'annexe concernant la détermination des provisions pour risques et charges, des produits à recevoir ainsi que l'évaluation des créances clubs et des charges à payer sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bourges, le 09 Octobre 2024
SAS CGR AUDIT Représentée par Mr Gilles Royer

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier

l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

1) Remboursement des frais de déplacement des administrateurs

Personnes concernées :

L'ensemble des membres du Comité directeur

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2024, les frais de déplacement des membres du Comité directeur se sont élevés à 18 744,52 euros. Ils ont fait l'objet d'un abandon total par les bénéficiaires.

2) Mise à disposition de personnel par la Ligue

Personnes concernées :

Monsieur Marc TERMINET, Président du District du Cher, et Membre du Comité Directeur de la Ligue du Centre-Val de Loire, et Monsieur Paul HERRERO, Trésorier du District du Cher et Trésorier de la Ligue du Centre-Val de Loire.

Modalités :

La Ligue du Centre-Val de Loire de Football a mis à disposition de votre association sur l'exercice 2023-2024 un conseiller technique départemental, Monsieur CAINER. Cette mise à disposition est reconduite tacitement chaque année.

Suite à cette mise à disposition la Ligue du Centre-Val de Loire a facturé à votre association 25 227,45 euros.

Fait à Bourges, le 09 Octobre 2024
SAS CGR AUDIT représentée par Mr Gilles ROYER

Rapports des Vérificateurs aux Comptes Par Philippe JEANPIERRE

EXERCICE 2023/2024

Nous soussignés :

- Monsieur **Philippe JEANPIERRE**, représentant élu des Clubs,
- Monsieur **David MONARD**, représentant élu des Clubs

Désignés par l'Assemblée Générale en qualité de vérificateurs aux comptes.

Nous nous sommes rendus, le vendredi 20 septembre 2024, à 9 heures 30, **au siège du District du Cher de Football à SAINT DOULCHARD, 10 rue de la Caillère, BP 18**, afin d'y accomplir notre mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Etaient présents également :

- **Monsieur HERRERO Paul**, Trésorier du District
- **Madame GUILBAUDAUD Sylvie** Secrétaire-Comptable
- **Monsieur BANAH Claude** représentant Monsieur ROYER Gilles Commissaire aux Comptes, dirigeant de la SAS CGR AUDIT

Les différents registres et pièces comptables ont été mis à notre disposition.

Paul HERRERO nous a présenté le détail des comptes arrêtés au 30 juin 2024, comptes validés par Le Cabinet SAS CGR AUDIT, Commissaire aux Comptes.

Il nous a donné toutes les explications nécessaires à la compréhension des documents de synthèse présentés.

Nous vous proposons d'approuver, le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Saint-Doulchard le 25 septembre 2024

Les vérificateurs aux Comptes :

M. JEANPIERRE Philippe

M. MONARD David



Vote

Approbation des comptes présentés



Reçus : 57



Vote

Affectation du résultat au poste « Fonds Associatif »



Reçus : 56

Présentation des Comptes prévisionnels de l'exercice 2024/2025 par Paul HERRERO, Trésorier Général

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente le budget prévisionnel 2024-2025 :

Prévisionnel 2024/2025			
	Prés 24/25	Réalisé 23/24	Prev 23/24
Produits (engags amendes disciplines...)	150 000	154 550	125 000
Partenariat Ventes	21 000	20 860	26 000
Subventions Contributions financières	194 000	201 493	195 000
Transfert charges et Autres produits	128 000	136 834	117 000
Mécénat Bénévoles et Partenaires	47 000	47 848	49 000
Quote part subventions	22 000	21 328	26 000
Produits financiers et divers	5 000	4 663	600
Produits exceptionnels divers		555	
Total produits	567 000	588 141	538 600
Autres Achats et Charges externes	133 000	130 687	114 800
Frais arbitres commissions et déplacements	105 000	103 595	85 800
Défraiements fiscaux	37 000	37 858	37 000
MAD Personnel	35 000	31 939	53 000
Charges de Personnel	190 000	169 721	177 000
Charges financières	7 000	6 117	7 000
Dotations aux Amortissements et Prov	60 000	59 880	64 000
Charges exceptionnelles diverses		296	
Total charges	567 000	540 093	538 600
Résultat	0	48 048	0

Intervention de M. Olivier ALLEZARD, Président de la Commission Statuts et Règlements intervenant pour le compte de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Procès-Verbal du 23/09/2024 tel que publié sur
le site internet du District le 25 Septembre 2024

Convoqués par le Président du District du Cher de Football par voie téléphonique le 18 septembre 2024, les Membres de la Commission ont été invités à siéger dans les locaux dudit District le Lundi 23 Septembre 2024, à 15 h 00, pour vérifier et contrôler la conformité de la candidature reçue concernant un membre à élire au sein du Comité Directeur (échéance mandature 2028), **Madame DUFRAIGNE JACQUIS Gwendoline**, en remplacement d'un poste devenu vacant, élection qui se déroulera lors de l'Assemblée Générale du District du Cher le Samedi 12 Octobre 2024, à La Chapelle St Ursin.

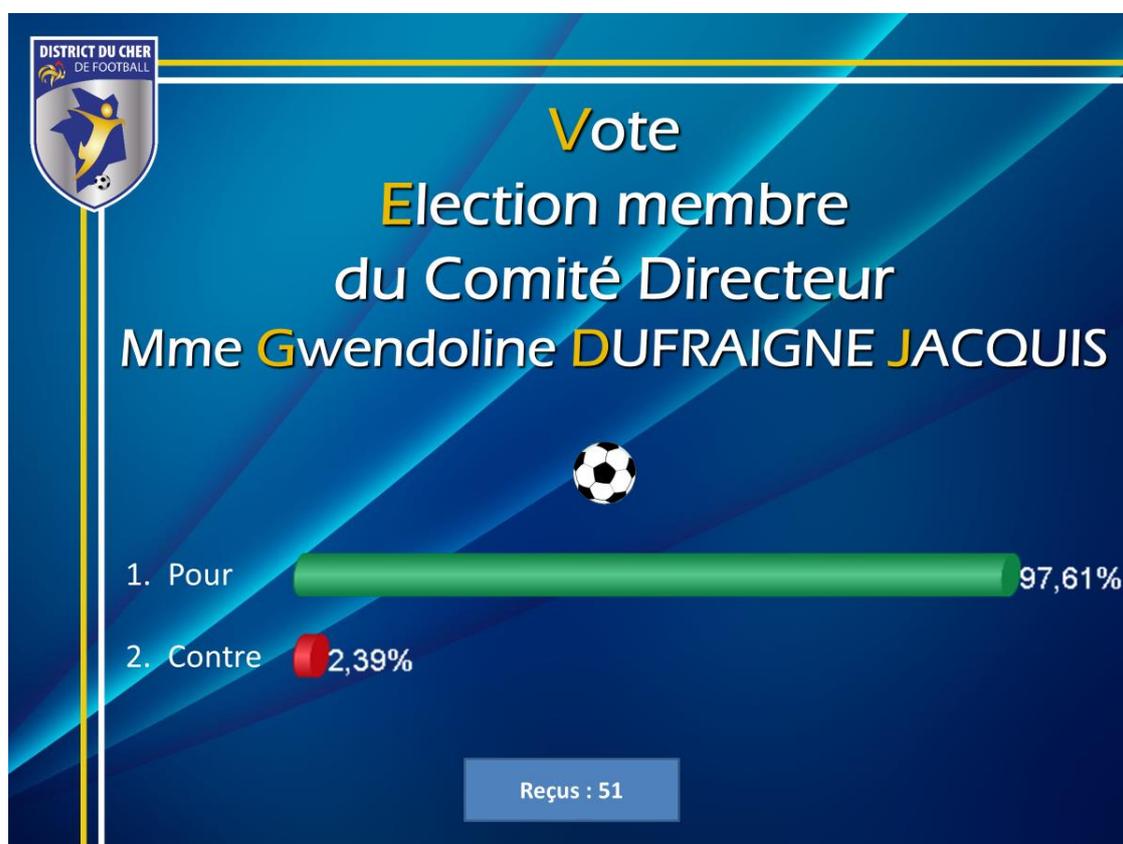
Election au Comité Directeur (1 candidate)

Proposition faite par le Président du District en exercice conformément à l'article 13.3 des Statuts de l'Association

A l'appui des documents qui leur ont été remis (courrier de candidature, déclaration sur l'honneur de non-condamnation), et après vérification de l'ancienneté de licence de la prétendante, la Commission confirme la parfaite conformité des éléments fournis au regard des Articles 13, 14, 15 et 17 des Statuts du District du Cher de Football, et valide en conséquence la candidature de **Madame DUFRAIGNE JACQUIS Gwendoline**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 25.

Elections au Comité Directeur



Modifications Règlementaires

Intervention de M. Johan MICHOUX

Vice-Président Délégué en Charge des Compétitions

Règlement Championnats Jeunes

Texte actuel	Texte modifié
<p>ARTICLE 5</p> <p>En cas d'égalité de points, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division inférieure dans des poules différentes, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p> <p>1) le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient Pour la rétrogradation, le plus faible</p> <p>2) La différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés.</p> <p>3) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)</p> <p>4) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)</p> <p>Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession.</p>	<p>ARTICLE 5</p> <p>En cas d'égalité de points, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division au sein d'une même poule, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p> <p>1) Le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient Pour la rétrogradation, le plus faible</p> <p>2) Le goal-average général, différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés sur la totalité des rencontres.</p> <p>3) Le nombre de matches gagnés entre les équipes concernées</p> <p>4) Le goal-average particulier, différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés entre les équipes concernées</p> <p>5) La meilleure attaque</p> <p>6) La meilleure défense</p> <p>7) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)</p> <p>8) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)</p> <p>9) Tirage au sort</p> <p>Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession,</p>

Texte actuel	Texte modifié
<p>ARTICLE 5</p> <p>En cas d'égalité de points, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division inférieure dans des poules différentes, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p> <p>1) le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient Pour la rétrogradation, le plus faible</p> <p>2) La différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés.</p> <p>3) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)</p> <p>4) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)</p> <p>Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession.</p>	<p>ARTICLE 5</p> <p>En cas d'équipes positionnées à la même place, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division dans des poules différentes, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p> <p>1) Le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient Pour la rétrogradation, le plus faible</p> <p>2) Le goal-average général, différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés sur la totalité des rencontres.</p> <p>3) La meilleure attaque</p> <p>4) La meilleure défense</p> <p>5) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)</p> <p>6) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)</p> <p>7) Tirage au sort</p> <p>Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession.</p>



Intervention de Lucas BAUDON Conseiller Technique en Arbitrage

Règlement Arbitre de Club

Définition :

Un Arbitre de Club est un dirigeant formé sur les directives simples préconisées par la Fédération Française de Football afin de permettre à ce même dirigeant d'être prioritaire sur une rencontre engageant son club, à domicile comme à l'extérieur, et ceux en l'absence d'arbitre officiel désigné.

La catégorie « Arbitre de Club » est instaurée à partir de la saison 2024/2025. Dans le cadre de cette fonction, celui-ci est soumis à l'autorité de la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Aucune obligation n'est faite aux clubs de présenter des arbitres au cours de la saison, même pour un club possédant déjà un ou plusieurs arbitres. Cette fonction vise à valoriser la fonction et faciliter l'arbitrage des rencontres, par des dirigeants bénévoles formés.

Spécificités :

1. La fonction Arbitre de Club est destinée à un dirigeant détenteur d'une licence, autorisé médicalement, et ayant suivi une formation de 4 heures décomposée en 2 heures de séance pratique sur le terrain et 2 heures de séance théorique en salle. Il

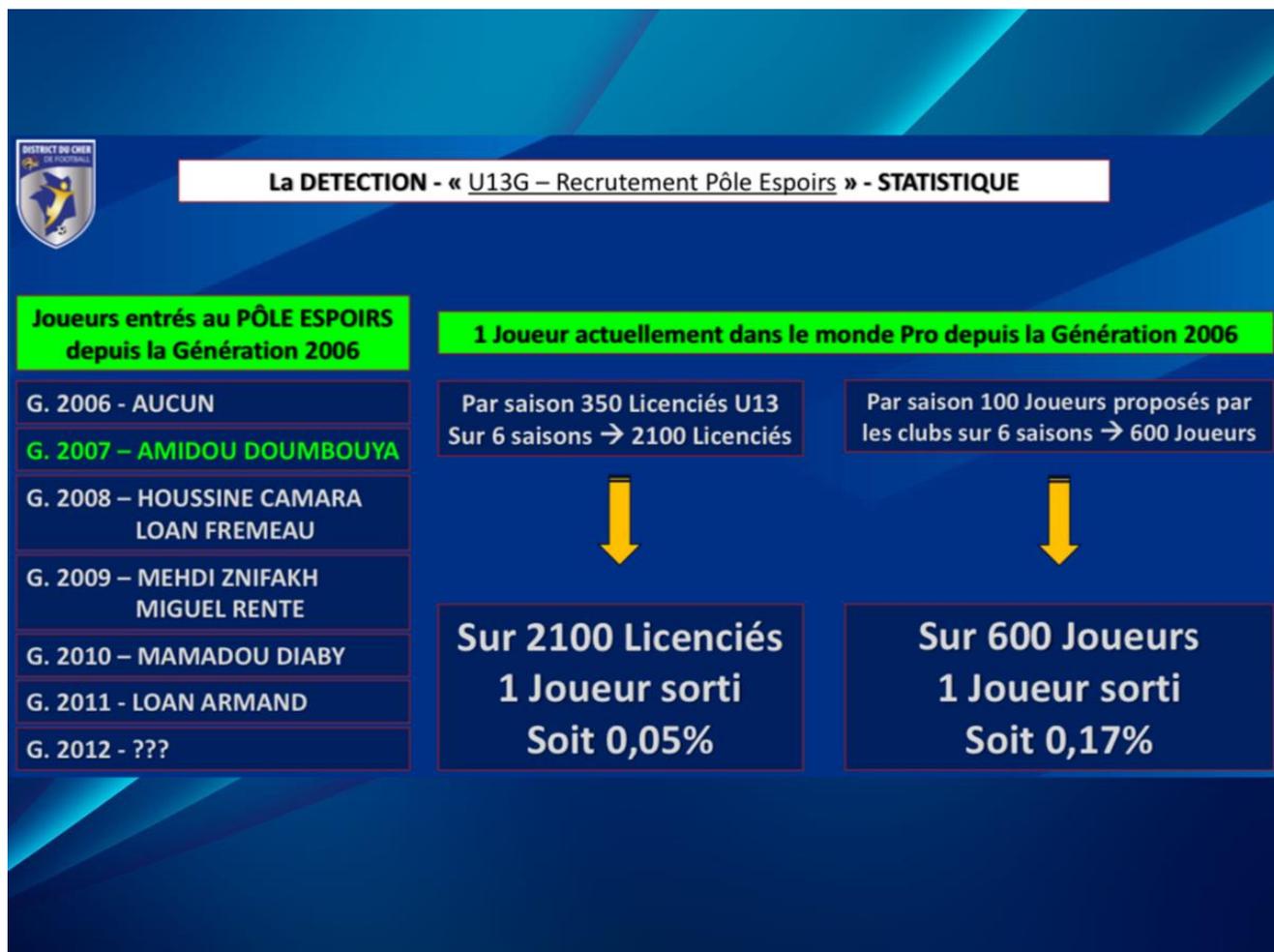
doit satisfaire à un examen soumis par la Fédération Française de Football et dont les résultats sont validés par le Comité Directeur du District.

2. La qualité d'Arbitre de Club est notifiée sur une liste validée par le Comité Directeur du District et consultable sur le site internet du District du Cher de Football.
3. En application de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2002, en cas d'absence d'arbitre officiel, les titulaires d'une licence dirigeant qui ont suivi la formation dispensée par le District et inscrit sur la liste des arbitres de club sont prioritaires pour diriger les rencontres de leur club à domicile et à l'extérieur. Si les deux clubs présentent un arbitre de club formé au maximum depuis 3 saisons, un tirage au sort doit avoir lieu afin de déterminer lequel des deux sera prioritaire.
4. Durant une même saison, l'Arbitre de Club s'ajoute à la comptabilisation des arbitres au sein du club au regard des Statuts de l'Arbitrage pour 0.5 arbitre, à condition d'avoir un arbitre officiel licencié au club. Il devra satisfaire aux exigences des conditions de couvertures
5. Les arbitres de club doivent respecter les conditions de couvertures suivantes :
 - 5.1. 12 matchs à effectuer
 - 5.2. Les matchs sont comptabilisés pour tout arbitrage en qualité d'arbitre central sur les rencontres des catégories jeunes et adultes, uniquement, à 11.
6. Le refus de la priorité accordée à l'arbitre de club par rapport à un dirigeant licencié non formé entraîne la perte du match par pénalité pour son équipe si la réserve d'avant match est motivée et confirmée.
7. La capacité de l'Arbitre de Club est délivrée pour une période de 3 saisons. Le renouvellement de celle-ci est soumis à la participation durant la 3^{ème} année en cours à une session de recyclage impliquant un test de connaissance. Sans participation à celui-ci, il sera considéré comme démissionnaire et ne bénéficiera plus des droits de la formation comme acquis.
8. Toute candidature à la fonction d'Arbitre de Club doit obligatoirement être formulée par le club auprès duquel il est licencié, à l'intention du District du Cher de Football.
9. La fonction d'arbitre officiel non désigné est prioritaire sur la fonction d' « Arbitre de Club ». La fonction d'Arbitre de Club est prioritaire à celle de dirigeant de club.
10. Le suivi et l'évolution de ces dispositions, dans le District du Cher, seront assurés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.
11. Au cours de la rencontre, l'arbitre devra avoir une tenue de couleur différente de celle des joueurs.
12. Tout manquement :
 - 12.1. Au respect des règles de l'arbitrage
 - 12.2. A la fonction d'officiel du football, l'honnêteté sportive, tant pour lui-même que pour le club, peut entraîner le retrait de la fonction d'Arbitre de Club par le Comité Directeur du District et cette décision sera sans appel.

13. Un licencié interdit d'officier en tant qu'Arbitre de Club par le Comité Directeur sera suspendu dès la date de la décision prise. La durée de cette sanction sera en rapport avec la gravité de la faute commise.
14. Si la suspension est égale à la durée d'une saison, le candidat en Arbitrage devra déposer une nouvelle candidature par l'intermédiaire de son club auprès du District du Cher. Il devra obligatoirement repasser le test de connaissances en participant à la séance de formation complète (4 heures). Un Arbitre de Club RADIE ne pourra plus se représenter à une formation d'arbitre de club.
15. Le licencié interdit d'apparaître sur une feuille de match en raison d'une suspension prononcée par un organe disciplinaire ou ne possédant plus de point sur sa licence (Cf. Règlement de la licence à point) ne pourra pas assumer la fonction d'arbitre.
16. Les cas non prévus dans le présent règlement seront du ressort du Comité de Direction du District du Cher de Football conformément aux Règlements Généraux des Statuts de l'Arbitrage.



Interventions de l'Equipe Technique Départementale Messieurs Pierre GENOT et Mehdy MOREAU



☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Remises de Récompenses et Médailles

Médaille d'Honneur District

M. Gérard POTIER (ES BOURGES JUSTICES)

Récompense Fédérale - Médaille Argent

M. Jean-Marie APERT

Récompense Fédérale – Plaquette Bronze

M. Jean-Claude CLOUVET

Invitation du Président de la FFF pour Clairefontaine adressé à :

M. Daniel LE SAUX

Interventions des Personnalités

Intervention de Mr Raymond OURY, Président du CDOS

Monsieur le Président, Cher MARC

Mesdames et Messieurs dans vos Grades et Qualités

Ce n'est pas facile de terminer mais je voudrais d'abord féliciter les bénévoles que vous êtes et, donnant des conférences à Neuvy voici quelques mois à quelques 350 services civiques, je peux vous dire que nous ne sommes pas surs d'être remplacé rapidement. Félicitations à Mme DUFRAIGNE JACQUIS pour son arrivée au sein du comité directeur du District du cher de football, félicitations à Mme POMMIER qui a rejoint les rangs du conseil d'administration du CDOS 18, félicitations aux clubs féminins de notre Département, nous sommes bien à ce niveau, et félicitations aux arbitres qui restent eux, aussi, dans une tâche délicate chaque semaine.

Je voudrais vous faire part d'une réclamation que les instances du CNOSF ont faite près de nos Parlementaires le 2 octobre dernier, étant le représentant de l'organe déconcentré du CNOSF, à savoir le CDOS 18 et mandaté pour cela.

Signé de MARIE GEORGES BUFFET (rapporteur du rapport près de notre ancienne ministre des Sports), Denis MASSEGLIA (ex-président du CNOSF), Emmanuelle ASSMAN (membre du dit rapport), ce courrier appelle à redistribuer comme il se doit le montant des jeux sportifs aux clubs et non les retirer dans son entier.

En effet, le club sportif est créateur de repères et d'identité, il favorise épanouissement ; insertion, inclusion et solidarité.

Il est le lieu par lequel sont passés tous les champions et championnes. La mission des clubs fédérés a évolué au cours du temps, elle est faite, en plus d'adaptation à l'évolution de la demande sociale, une réponse aux multiples enjeux de société.

En septembre 2023, la cour des comptes a publié un rapport détaillé sur les jeux d'argent et de hasard. L'Etat a encaissé grâce aux sportifs un montant global de 1,1 milliard d'euros.

On peut donc conclure qu'on est passé progressivement depuis 2010 du :

« Soutien financier de l'Etat au sport »

À
« Le sport finance le sport »

Et aujourd'hui à

« Le sport finance plus que le sport ».

On ne peut pas laisser le loi héritage des JO sans le volet financier qui va avec et qui revient, de droit, à nos institutions donc nos clubs.

Il faut savoir que la subvention globale, tous sports confondus, était de 723 millions d'euros en 2024 et elle est annoncée à 555 millions pour 2025. (Soit 168 millions de moins). Nous devons donc être prudent et prévenir de l'avenir.

L'héritage que je vous propose, avec le District et les Comités sportifs pour 2025, c'est d'organiser une journée sportive sur ce thème, favorisant votre sport et vos clubs avec les enfants du collège, charge à vous de nous donner vos priorités.

Enfin, l'Etat nous demande aussi de relancer le « sport sans violence » et pour ce faire nous annonce une petite subvention, que j'aimerai vous redistribuer.

Je me rapprocherai donc de vos instances pour ce faire.

Merci et bonne saison à toutes et tous.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

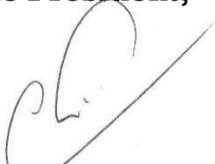
Lieu des Assemblées Générales 2025

20/06/2025
St Germain des Bois

11/10/2025
Soulangis

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président,



Marc TERMINET

**Le Secrétaire
Général Adjoint,**



Pascal LORGEUX